RÈGLEMENT DU JEU “JACKPOT GIVRÉ”

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

UCPA SPORT VACANCES, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture de Paris, sous le n°255, en date du 20 octobre 1965, n° SIRET 775 682 040 01964, dont le siège social est situé 21, rue de Stalingrad 94110 Arcueil, représentée par son Directeur Général, Monsieur Guillaume LEGAUT, dûment habilité à cet effet,

L’Organisateur organise un jeu concours (ci-après désigné le “Jeu”), gratuit, sans obligation d’achat du 10/11/26 au 22/12/26 inclus.

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site https://ucpa-winter.com (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s’inscrire au Jeu implique l’acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l’inscription d’un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

1.1. Conditions d’inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l’Organisateur, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l’huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l’Organisateur son prénom, son adresse e-mail et sa date de naissance.

Tout Participant doit être âgé d’au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leur mail.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu’une seule et unique fois au Jeu.

1.2. Données des participants

L'UCPA, en qualité de responsable du traitement, traite des données à caractère personnel pour la mise en place du présent Jeu, de la désignation des gagnants et à des fins promotionnelles et de prospection. A cette fin, elles seront conservées pendant une durée de 3 ans.

Les Participants sont informés que les informations recueillies sur les formulaires de participation sont nécessaires pour valider la participation.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi de 2018, dite " Informatique et Liberté " et à la réglementation européenne en vigueur.

Les informations collectées dans le cadre du Concours sont destinées à être exclusivement utilisées par l'équipement si les Participants le souhaitent.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression, de portabilité et d'opposition des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Concours) à l'adresse suivante :

dpo@ucpa.asso.fr

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnel pourront être utilisées par l'équipement à des fins promotionnelles et de prospection.

En cas de retrait du consentement par les personnes concernées avant la fin du Concours, la participation des personnes concernées ne pourra pas être prise en compte.

1.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

1.1. Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site;
- S'inscrire en renseignant son prénom, son adresse email et sa date de naissance sur le formulaire d'inscription, indiquer avoir lu et accepté le règlement du Jeu puis cliquer sur « C'est parti ! »;
- Cliquer sur la roue ou sur le bouton « Lancez le jackpot ! » ;
- Un tirage au sort immédiat par un jackpot désigne les dotations attribuées aux Gagnants de manière aléatoire.

Après s'être inscrit et avoir découvert sa réduction UCPA, le participant pourra, s'il le souhaite, inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site via les réseaux sociaux (Meta, Twitter, LinkedIn) il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation des réseaux sociaux en question.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Le jeu est composé des dotations suivantes :

1. Récompense automatique de chaque participant après inscription au Jeu

- Un bon de réduction UCPA de - 5% avec le code JACKPOT5 à utiliser sur le prochain voyage UCPA adulte du participant.

Ces bons de réduction sont valables pour toute réservation avant le 05/01/2027, d'un séjour de 6 jours minimum à choisir parmi les séjours sur le catalogue hiver 2026/2027 adultes, date de départ avant le 01/05/2027. Réduction valable hors transport pour les séjours en France et transport compris pour les séjours à l'international et les Antilles. Offre non rétroactive et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle ou accord spécifique et valable dans la limite des stocks disponibles. Offre non valable sur les séjours Happy Winter / Fresh Fresh Weeks.

Ces bons de réduction sont reçus par l'ensemble des participants en page de sortie du jeu et dans le mail de confirmation.

2. Lots

- 1 (un) bon pour un séjour neige UCPA pour 1 personne d'une valeur unitaire maximale de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et d'une durée de 7 jours et 6 nuits. Voir conditions sur la fiche du séjour. Le séjour à gagner peut être utilisé sur une autre activité sportive, et est à valoir dans les catalogues hiver et été 2027. Le lot ne comprend pas les options ainsi que le transport aller-retour du domicile du gagnant au lieu de séjour. Lot à utiliser pour un séjour avant le 31/10/2027. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants. Le lot peut être utilisé sur un séjour de valeur supérieure, moyennant le versement d'un complément par chèque joint au bulletin d'inscription;

- 1 (un) bon pour un séjour sportif UCPA à l'étranger pour 1 personne d'une valeur unitaire maximale de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) et d'une durée de 7 jours et 6 nuits minimum. Voir conditions sur la fiche du séjour. Le séjour à gagner peut être utilisé sur une autre activité sportive, et est à valoir dans les catalogues hiver et été 2027. Le lot ne comprend pas les options. Lot à utiliser pour un séjour avant le 31/10/2027. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants. Le lot peut être utilisé sur un séjour de valeur supérieure, moyennant le versement d'un complément par chèque joint au bulletin d'inscription;

- 1 (un) bon pour un séjour aventure UCPA Sport Trotter pour 1 personne d'une valeur unitaire maximale de 1700 € TTC (mille-sept-cents euros toutes taxes comprises) et d'une durée de 7 jours et 6 nuits minimum. Voir conditions sur la fiche du séjour. Le séjour à gagner peut être utilisé sur une autre activité sportive, et est à valoir dans les catalogues hiver et été 2027. Le lot ne comprend pas les options. Lot à utiliser pour un séjour avant le 31/10/2027. Toute prestation supplémentaire, non prévue au titre des Séjours UCPA, reste à la charge exclusive des gagnants. Le lot peut être utilisé sur un séjour de valeur supérieure, moyennant le versement d'un complément par chèque joint au bulletin d'inscription;

- 3 (trois) caméras embarquées UCPA d'une valeur unitaire maximale de 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) ;

- 3 (trois) cartes-cadeaux UCPA d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) ;

- 3 (trois) kits de goodies UCPA d'une valeur unitaire maximale de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises).

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fait immédiatement après la participation au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire par répartition des dotations sur la durée du jeu-concours.

Les participants ayant reçu tout autre lot que la réduction de 5% seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les noms et prénoms des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.
Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau…).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon **à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 : LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

Le Jeu est exclusivement soumis à la loi française.